

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

Ovation Participations S.A.113414



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2363 4 octobre 2011

SOMMAIRE

4ART S.A113393	Pan-Eco S.A
Advent Twilight Luxembourg 5 S.à r.l 113382	Panlip S.A., SPF113416
Beverage Equipement S.A	Panorive S.A113405
CherryMont S.A113411	Papillon Investments S.A113405
Cidiho S.à r.l113418	Park Cakes Acquisition (Lux) S.àr.l 113415
Convento III S.à r.l	Parker Hannifin Outbound S.à r.l113416
Inpeco Group S.A	Performance Industrie Luxembourg SA
Lou Colibri Société Anonyme113381	113417
Lux Gest Private Sicav113415	Phone Luxembourg Properties S.à r.l 113416
Lux Nordic Wealth Management S.A113381	Prada S.A113417
Lux-Transport	Prisrod (Luxembourg) S.A113417
Majicaule International s.à r.l113399	Promodele S.A113421
Marnord S.à r.l113394	Quinlan Private ESPF Balaton S.à r.l 113411
Maya House S.A. SPF	Quinlan Private ESPF Investments #1113421
Metalpar S.A. Soparfi	Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à
Metalsistem International S.A113404	r.l113415
Metis Internet Media S.àr.l	Raiffeisen Vie S.A
Modim International S.A113404	RCARRE S.A113421
Mondi113410	Richmond Park Capital Luxembourg 113422
Mongolia Opportunity S.A	Richmond Park Capital Olympia Luxem-
Monster Luxembourg S.A	bourg113422
Morgan & Meyer Insurance Broker113404	R-Solution113381
Mountmellick	S.A. des Services Techniques et Généraux
MRC Development Company S.à r.l 113416	113424
Multidata S.àr.l	Silvas S.à r.l
Neder S.A113405	Solvay Luxembourg Development S.à r.l.
New Ross	
Noper S.A	Ulderich S.A
OI-Newco 1 S.A	VISALUX, société coopérative113386



Solvay Luxembourg Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 144.065.

In the year two thousand and eleven, on twenty-sixth July.

before us Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, acting in remplacement of her prevented colleague Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Solvay Luxembourg S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of three hundred million twelve thousand five hundred euro (EUR 300.012.500,-) with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101,280 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Nicolas GAUZES, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July, 8 $^{\rm th}$, 2011.

Such proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The shareholder has requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of Solvay Luxembourg Development S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on December, 24 th , 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 248 of February, 4 th , 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 144065 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on November, 26 th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 283 of February, 11 th, 2011.

The sole shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To change the registered office from its current address to 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen and to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect this change.
 - 2 To amend article 12 of the articles of incorporation of the Company.
 - 3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the registered office from its current address to 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen and to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the Municipality of Capellen. The registered office may be transferred to any other place within the City of Capellen by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s)."

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:



" Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require. The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. The notice is not required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred Euro (EUR 900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de son confrère empêché Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Solvay Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de trois cent millions douze mille cinq cent euros (EUR 300.012.500,-), ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 101.280 (l'«associée unique»),

représentée aux fins des présentes par M ^e Nicolas GAUZÈS, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 08 juillet 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, demeura annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associée a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle est le seul et unique associée de Solvay Luxembourg Development S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire en date du 24 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 248 du 4 février 2009 (la «Société»).



Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 26 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 283, en date du 11 février 2011.

L'associée unique, représentée comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Transfert du siège social de son adresse actuelle au 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, et modification de l'article 2 des statuts de la Société afin de refléter ce changement.
 - 2 Modification de l'article 12 des statuts de la Société.
 - 3 Divers.
 - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de transférer le siège social de son adresse actuelle au 36, Parc d'activités de Capellen, L-8308 Capellen, et de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Capellen. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Capellen par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.»

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.



Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: N. GAUZES; M. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 août 2011. Relation: LAC/2011/35158. Reçu 75,-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113422/181.

(110129809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

R-Solution, Société Anonyme.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 124.412.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 20/07/2011

. . .

5. La raison sociale du commissaire est désormais: Fiduciaire Générale de Luxembourg S.à r.l. ayant pour adresse professionnelle 560A, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Richard Rommelfanger est désormais: 36, rue de Vianden L-2680 Luxembourg Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Référence de publication: 2011114085/16.

(110130213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Lou Colibri Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 42.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011114022/10.

(110130619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Lux Nordic Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.652.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62433 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011114023/10.

(110130571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.



Pan-Eco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 106.738.

Extrait des résolutions prises lors du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège social en date du 9 août 2011

Le Conseil accepte la démission de Monsieur Lorenzo GIANELLO de son poste d'administrateur et administrateurdélégué.

Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est coopté comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011. L'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme PAN-ECO S.A. Mohammed KARA Administrateur

Référence de publication: 2011114062/17.

(110130757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Advent Twilight Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.721.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-A LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, United States, and registered with the Delaware Division of Corporations under number 3997078.

"ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-B LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, United States and registered with the Delaware Division of Corporations under number 3997111,

"ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-C LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, United States and registered with the Delaware Division of Corporations under number 3997086,

"ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-E LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, United States and registered with the Delaware Division of Corporations under number 3997094.

"ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-B LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, United States and registered with the Delaware Division of Corporations under number 4380970,

"ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-F LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, United States and registered with the Delaware Division of Corporations under number 4380993.

"ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-G LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, United States and registered with the Delaware Division of Corporations under number 4380997, and

"ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, United States and registered with the Delaware Division of Corporations under number 398169,



here represented by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of proxies, given under private seal on 22 June 2011.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "ADVENT TWILIGHT LUXEMBOURG 5 S.à r.l.",a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131721, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 September 2007, (the "Company"), whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 12 October 2009, published in the Mémorial C dated 21 November 2009 (number 2286, page 109696).

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the Company's share capital by an amount of thirty-four thousand four hundred and fifty-six US dollars (USD 34,456.-), so as to raise it from its present amount of three hundred and eighty-two thousand seven hundred and sixty-nine US dollars (USD 382,769.-) up to four hundred and seventeen thousand two hundred and twenty-five US dollars (USD 417,225.-) by the issue of thirty-four thousand four hundred and fifty-six (34,456) shares, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The New Shares are respectively subscribed as follows:

- a. four thousand one hundred and thirty-five (4,135) New Shares have been subscribed by "ADVENT LATIN AMERI-CAN PRIVATE EQUITY FUND III-A LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of four thousand one hundred and thirty-five US dollars (USD 4,135.-);
- b. one thousand and ten (1,010) New Shares have been subscribed by "ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III B LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of one thousand and ten US dollars (USD 1,010.-);
- c. nine hundred and sixty-eight (968) New Shares have been subscribed by "ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IIIC LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of nine hundred and sixty-eight US dollars (USD 968.-);
- d. three thousand and thirty-two (3,032) New Shares have been subscribed by "ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-E LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of three thousand and thirty-two US dollars (USD 3,032.-);
- e. two thousand and fifty-seven (2,057) New Shares have been subscribed by "ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-B LIMITED PARTNERSHIP", prenamed paid up by a contribution in cash of an amount of two thousand and fifty-seven US dollars (USD 2,057.-);
- f. nineteen thousand seven hundred and sixty (19,760) New Shares have been subscribed by ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-F LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of nineteen thousand seven hundred and sixty US dollars (USD 19,760.-);
- g. three thousand two hundred and eleven (3,211) New Shares have been subscribed by "ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-G LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of three thousand two hundred and eleven US dollars (USD 3,211.-); and
- h. two hundred and eighty-three (283) New Shares have been subscribed by "ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of two hundred and eighty-three US dollars (USD 283.-).

The total contribution of thirty-four thousand four hundred and fifty-six US dollars (USD 34,456.-) will be entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at four hundred and seventeen thousand two hundred and twenty-five US dollars (USD 417,225.-) represented by four hundred and seventeen thousand two hundred and twenty-five (417,225) shares of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."



Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

«ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-A LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis, et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 3997078, «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-B LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 3997111, «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-C LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 3997086, «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-E LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 3997094, «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-B LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 4380970, «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-F LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 4380993, «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-G LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 4380997, «ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29 th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 3981691,

ici représentées par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données en date du 22 juin 2011.

Les procurations signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de «ADVENT TWILIGHT LUXEMBOURG 5 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131721, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 octobre 2009, publié au Mémorial C du 21 novembre 2009, numéro 2286, page 109696.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-quatre mille quatre cent cinquante-six US dollars (USD 34.456,-), afin de le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-neuf US dollars (USD 382,769,-) jusqu'à quatre cent dix-sept mille deux cent vingt-cinq US dollars (USD 417.225,-) et ce par la création et l'émission de trente quatre mille quatre cent cinquante-six (34.456) nouvelles



parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les Nouvelles Parts Sociales sont respectivement souscrites comme suit:

- a. quatre mille cent trente-cinq (4.135) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-A LIMITED PARTNERSHIP», prénommé, payées par un apport en numéraire d'un montant de quatre mille cent trente-cinq US dollars (USD 4.135-);
- b. mille dix (1.010) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-B LIMITED PARTNERSHIP», prénommé, payées par un apport en numéraire d'un montant de mille dix US dollars (USD 1.010-);
- c. neuf cent soixante-huit (968) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IIIC LIMITED PARTNERSHIP», prénommé, payées par un apport en numéraire d'un montant de neuf cent soixante-huit US dollars (USD 968-);
- d. trois mille trente-deux (3.032) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III E LIMITED PARTNERSHIP», prénommé, payées par un apport en numéraire d'un montant de trois mille trente-deux US dollars (USD 3.032-);
- e. deux mille cinquante-sept (2.057) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRI-VATE EQUITY FUND IV-B LIMITED PARTNERSHIP», prénommé, payées par un apport en numéraire d'un montant deux mille cinquante-sept US dollars (USD 2.057-);
- f. dix-neuf mille sept cent soixante (19.760) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-F LIMITED PARTNERSHIP», prénommé, payées par un apport en numéraire d'un montant de dix-neuf mille sept cent soixante US dollars (USD 19.760-);
- g. trois mille sept cent onze (3.211) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND IV-G LIMITED PARTNERSHIP», prénommé, payées par un apport en numéraire d'un montant de trois mille deux cent onze US dollars (USD 3.211-); et
- h. deux cent quatre vingt trois (283) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT PARTNERS III LIMITED PARTNERSHIP», prénommé, payées par un apport en numéraire d'un montant de deux cent quatre vingt trois US dollars (USD 283-).

L'apport de trente quatre mille quatre cent cinquante-six US dollars (USD 34.456,-) sera entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à la somme de quatre cent dix-sept mille deux cent vingt-cinq US dollars (USD 417.225,-) représenté par quatre cent dix-sept mille deux cent vingt-cinq (417.225) parts sociales d'une valeur d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juin 2011. Relation: EAC/2011/8441. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011114491/200.

(110131432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.



Monster Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 61.333.

Il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 18 mai 2011 que M. Warren Hammond, né le 2 novembre 1970 à Swindon, Royaume-Uni, résidant au 188-1, Prinsengracht, NL-1016 HC, Amsterdam, Pays-Bas, est nommé délégué à la gestion journalière de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 18 mai 2011. Dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature de M. Warren Hammond.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Monster Luxembourg S.A. Signature

Référence de publication: 2011114030/15.

(110130331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

VISALUX, société coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 38.066.

L'an deux mille onze, le premier jour du mois de juillet,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg,

se tient une assemblée générale extraordinaire des coopérateurs de Visalux, Société Coopérative, une société coopérative de droit luxembourgeois, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.066, constituée suivant acte notarié en date du 20 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 414 du 31 octobre 1991.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte sous seing privé en date du 6 avril 2004, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1203 du 21 juin 2006 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Romain Cillien, Administrateur Délégué, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérald Briclot, Directeur général, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Lysiane BACK, Chef de service, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, Place de Metz et Monsieur Philippe Elskens, Chef de service, demeurant professionnellement à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

L'assemblée ayant été constituée, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Acceptation de la démission de Monsieur Serge Wagener avec effet au 27 mai 2011 et de Madame Lysiane Back avec effet au 25 mai 2011 en tant qu'administrateurs de la Société et nomination de Monsieur Rodolphe Belli et Monsieur Gaston Molling en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet à la date de ce jour et pour une durée de trois (3) ans;
 - 2. Emission de cent mille (100.000) parts bénéficiaires et souscription par incorporation de réserves disponibles;
 - 3. Définition des droits afférents aux cent mille (100.000) parts bénéficiaires;
 - 4. Modification de l'article 6 paragraphe 5 des statuts;
 - 5. Refonte des statuts;
- 6. Adoption des modifications aux dispositions du règlement d'ordre intérieur de la Société proposées par le conseil d'administration de la Société;
- 7. Adoption des modifications aux dispositions du règlement de gouvernement d'entreprise de la Société proposées par le conseil d'administration de la Société;
 - 8. Divers
- II. Que les coopérateurs présents ou représentés, les mandataires des coopérateurs représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée



par les coopérateurs présents, les mandataires des coopérateurs représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des coopérateurs représentés, signées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

- III. Que l'intégralité du fonds social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les coopérateurs présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du fonds social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale demande ensuite au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les coopérateurs décident d'accepter la démission de Monsieur Serge Wagener avec effet au 27 mai 2011 et de Madame Lysiane Back avec effet au 25 mai 2011 en tant qu'administrateurs de la Société et de nommer Monsieur Rodolphe Belli et Monsieur Gaston Molling en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet à la date de ce jour et pour une durée de trois (3) ans.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé des membres suivants:

- Monsieur Romain Cillien,
- Monsieur Philippe Elskens,
- Monsieur Gérard Tanson,
- Monsieur Gilbert Putz,
- Monsieur Théo Scholten,
- Monsieur Romain Weiler,
- Monsieur Jürgen Burelbach,
- Madame Corinne François,
- Monsieur Rodophe Belli, et
- Monsieur Gaston Molling.

Cette résolution a été prise avec 1001 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Deuxième résolution

A côté des actions ordinaires représentant le fonds social de la Société, les coopérateurs décident d'émettre cent mille (100.000) parts bénéficiaires, lesquelles ne font pas partie du fonds social de la Société, tel que définis plus loin.

L'intégralité des cent mille (100.000) parts bénéficiaires, ayant une valeur nominale totale de trois millions six cent treize mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 3.613.937,97) seront allouées comme suit:

- trente-cinq mille quatre cent soixante-quatre (35.464) parts bénéficiaires sont allouées à Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, un établissement public autonome organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 1-2 Place de Metz, L-1930 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 30.775;
- vingt-six mille quatre cent soixante-treize (26.473) parts bénéficiaires sont allouées à BGL BNP Paribas, une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 50, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 6.481;
- seize mille cent quatre-vingt-quatre (16.184) parts bénéficiaires sont allouées à ING Luxembourg S.A., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 52, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 6.041;
- douze mille neuf cent quatre-vingt-sept (12.987) parts bénéficiaires sont allouées à Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 69, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 6.307;
- six mille cent quatre-vingt-quatorze (6.194) parts bénéficiaires sont allouées à Banque Raiffeisen Société Coopérative, une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 46, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 20.128;
- mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1.399) parts bénéficiaires sont allouées à Banque de Luxembourg S.A., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 14, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 5.310;
- sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) parts bénéficiaires sont allouées à Banque BCP S.A., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue des Mérovingiens, ZA1 Bourmicht, L-8070 Bertrange et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 7.648; et
- cinq cents (500) parts bénéficiaires sont allouées à KBL European Private Bankers S.A., une société constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 43, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 6.395.



Les parts bénéficiaires sont entièrement libérées par la conversion de trois millions six cent treize mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 3.613.937,97) de réserves disponibles actuellement inscrites dans les comptes de la Société.

La disponibilité de telles réserves est démontrée au notaire soussigné au moyen des comptes annuels audités de la Société au 31 décembre 2010 et de comptes intérimaires arrêtés au 30 avril 2011. Ces comptes annuels et intérimaires resteront attachés à cet acte pour être enregistrés avec lui.

Cette résolution a été prise avec 1001 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Troisième résolution

En relation avec la création des parts bénéficiaires, les coopérateurs décident de déterminer les droits de vote et d'introduire les droits économiques spécifiques attachés à ces parts bénéficiaires comme suit:

Les parts bénéficiaires ne confèrent aucun droit de vote.

Les parts bénéficiaires ont exclusivement des droits sur et seront les seuls titres de la Société conférant des droits sur (i) toutes les réserves (libres et indisponibles) de la Société reprises dans les comptes de la Société au 30 avril 2011 (les «Réserves au 30 avril 2011/») et (ii) les actifs de la Société en relation avec les cent quarante-quatre mille sept cent cinq (144.705) titres de Visa Inc. détenus par la Société en date de la tenue de la présente assemblée (les «Titres Visa International»), diminué du montant des dépenses, pertes, taxes et autres versements engagés par la Société et qui peuvent être raisonnablement attribués à la création, gestion, opération ou détention des Titres Visa International (y compris frais, coûts, droits d'enregistrement, droits de mutation, impôt des sociétés sur les plus-values et dépenses relatives à des distributions de dividendes) (la «Valeur Nette des Titres Visa International»).

Les parts bénéficiaires ont un droit préférentiel (i) sur toute distribution de dividendes issus des Réserves au 30 avril 2011 et (ii) sur toute distribution faite par la Société suite à la vente des Titres Visa International jusqu'à ce que la Valeur Nette des Titres Visa International, diminuée des trois millions six cent treize mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 3.613.937,97) représentant la valeur nominale des parts bénéficiaires, soit reçue par les détenteurs des parts bénéficiaires.

Cette résolution a été prise avec 1001 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Quatrième résolution

Les coopérateurs décident de modifier l'article 6, paragraphe 5 des statuts de la Société afin de prévoir que le critère d'appréciation à prendre en compte pour la redistribution des parts ordinaires de la Société n'est plus le nombre des cartes actives à la fin de l'exercice social qui précède l'exercice au cours duquel s'opère la réallocation, mais le volume de facturation (telle que prévue par le règlement d'ordre intérieur de la Société) à la fin de l'exercice social qui précède l'exercice au cours duquel s'opère la réallocation.

Cette résolution a été prise avec 1001 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et afin d'effectuer d'autres modifications, les coopérateurs décident de procéder à une refonte des statuts de la Société.

Les statuts de la Société ont désormais la teneur suivante:

«Titre I er - Dénomination, Siège social, Objet et Durée

- Art. 1 er. La société est dénommée VISALUX, société coopérative.
- Art. 2. Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 3. La société a pour objet de promouvoir le développement des programmes VISA au Luxembourg.

Elle pourra exercer toute activité menant à l'accomplissement de son objet, participer à ces activités de quelque manière que ce soit et, en particulier, agir comme «Membre Principal» dans le cadre d'un «Open Group Membership» comme défini dans le règlement de la société VISA Europe Elle ne pourra pas avoir de participation dans une autre société ou des groupes de sociétés qui ne participent pas directement au programme VISA.

La société est également soumise à la loi du 5 avril 1993, telle que modifiée, relative au secteur financier.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II - Fonds social et Parts ordinaires et Parts bénéficiaires

Art. 5. Le fonds social est formé du montant des parts sociales souscrites ou à souscrire par les coopérateurs (les «Parts Ordinaires»).

Il est illimité. Son minimum est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).



Art. 6. Le fonds social est divisé en Parts Ordinaires de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.

La distribution de Parts Ordinaires est soumise à l'obtention des autorisations légalement requises.

Chaque coopérateur aura au moins une Part Ordinaire.

Le nombre des Parts Ordinaires par coopérateur n'est pas limité.

Les coopérateurs peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Administration et après obtention des autorisations légalement applicables, augmenter leur participation. Périodiquement, mais au moins tous les trois (3) ans, il est procédé à une réallocation des Parts Ordinaires entre les coopérateurs. La redistribution des Parts Ordinaires se fait, après obtention des autorisations légalement applicables, en fonction de l'usage des services offerts par la société étant entendu que cet usage est apprécié en termes de volume de facturation (telle que prévue par le règlement d'ordre intérieur de la société) à la fin de l'exercice social qui précède l'exercice au cours duquel s'opère la réallocation.

En cas de réallocation, les coopérateurs sont tenus respectivement de céder et d'acquérir les Parts Ordinaires à réallouer et ce dans un délai à fixer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration adressera, en temps utile, des appels aux coopérateurs en vue du paiement des sommes dues sur les Parts Ordinaires et chaque coopérateur paiera à la société le montant exigé en paiement de ses Parts Ordinaires au moment et au lieu indiqués.

La libération de la souscription ne peut pas être réalisée par des apports en nature.

Art. 7. A côté des Parts Ordinaires représentant le fonds social de la société, la société a émis cent mille (100.000) parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires»). Les Parts Bénéficiaires ne font pas partie du fonds social de la société.

Les cent mille (100.000) Parts Bénéficiaires ont ensemble une valeur nominale de trois millions six cent treize mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 3.613.937,97).

Art. 8. Les Parts Ordinaires sont incessibles à des non-coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées à des coopérateurs sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale et dans le respect des dispositions légales applicables et du règlement de gouvernement d'entreprise.

Les Parts Bénéficiaires ne peuvent être transférées qu'en conformité avec les mêmes restrictions de transfert que celles applicables aux Parts Ordinaires prévues dans les présents statuts ou dans tout accord conclu entre les coopérateurs de la société.

Art. 9. Le nom de chaque coopérateur et le nombre de ses Parts Ordinaires sont inscrits au registre de la société, qui est tenu au siège social.

Titre III - Responsabilité

Art. 10. Les coopérateurs ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Il n'existe entre eux ni solidarité ni indivisibilité.

Titre IV - Admission, Démission et Exclusion

Art. 11. L'admission comme coopérateur de la société peut être demandée par tout établissement de crédit qui a recours aux services de la société et qui présente les qualifications, les équipements et la solvabilité requise par le Conseil d'Administration déterminés par ce dernier dans le règlement d'ordre intérieur pour l'émission de cartes VISA et de cartes V PAY.

La demande est à introduire par lettre recommandée.

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'admission dans le respect des dispositions légales applicables, sans devoir motiver sa décision.

Tout nouveau coopérateur paie un droit d'entrée dont les modalités sont fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

- **Art. 12.** Les coopérateurs cessent de faire partie de la société par leur démission ou leur exclusion ainsi que par la cessation de leur activité ou la cession de la totalité de leurs Parts Ordinaires.
- **Art. 13.** Les coopérateurs s'engagent à ne pas se retirer de la société avant l'expiration d'une période de cinq ans prenant cours à dater du jour de leur admission en qualité de coopérateur.

Le coopérateur qui voudra se retirer devra donner un préavis d'un an au moins.

- **Art. 14.** L'exclusion d'un coopérateur peut être prononcée par l'Assemblée Générale pour inexécution des obligations contractées ou pour violation des statuts. Elle est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée signée par le Président ou deux administrateurs.
- **Art. 15.** Le coopérateur sortant a droit au remboursement de ses Parts Ordinaires en fonction de la valeur nominale de celles-ci et suivant les règles prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ce droit au remboursement ne pourra en aucun cas porter atteinte aux droits réservés aux Parts Bénéficiaires en vertu des dispositions de l'article 33 des présents statuts. S'il résulte de la situation du bilan de l'exercice au cours duquel la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée que la valeur des Parts Ordinaires est inférieure à leur montant nominal, les droits



du coopérateur sortant sont diminués d'autant. En aucun cas, il ne peut provoquer la liquidation de la société ni porter entrave à la marche de la société par apposition de scellés ou autres mesures conservatoires.

Titre V - Administration et Surveillance

Art. 16. La société est administrée par un conseil d'administration composé de six membres au moins et de quatorze membres au plus (le «Conseil d'Administration») et qui agit comme organe collégial. Les administrateurs sont nommés pour trois ans conformément au règlement de gouvernement d'entreprise et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants y pourvoient provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Les mandats non renouvelés des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré. Les administrateurs agissent dans l'intérêt exclusif de la société.

- **Art. 17.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un premier vice-président et un second vice-président. Il désigne un secrétaire qu'il peut choisir parmi ses membres ou non.
- **Art. 18.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt social l'exige, mais au moins trois fois par an. Il doit aussi se réunir, lorsque deux membres au moins le demandent, endéans les quinze jours de la demande.

Les convocations sont faites par simple lettre ou par courrier électronique envoyés, sauf urgence à motiver au procèsverbal de la réunion, au moins trois jours ouvrables avant la réunion et contiennent l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par le plus âgé des membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Art. 19. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si un quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le Conseil d'Administration peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion convoquée dans les mêmes formes, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés et participant au vote, sans tenir compte des abstentions. En cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Les délibérations et votes du Conseil d'Administration sont consignés dans des procès-verbaux qui, après approbation par les administrateurs, sont signés par le président et le secrétaire.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par courrier signé, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 20. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues. Aucun administrateur ne pourra se faire représenter à l'occasion de plus de deux réunions consécutives du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

- **Art. 21.** Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des actes d'administration et de disposition de la société.
- **Art. 22.** Le Conseil d'Administration peut confier la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à deux Directeurs Généraux, en respectant le principe des quatre yeux.

Il peut également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix.

- Art. 23. Sauf délégation spéciale, tous les actes engageant la société sont valablement signés par deux administrateurs qui n'ont pas à justifier d'une décision ou d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.
- **Art. 24.** Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs nommés par le Conseil d'Administration et par le gouvernement conformément à l'article 137 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et à l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918 portant règlement sur le contrôle des sociétés coopératives, sous réserve de l'agrément préalable par la Commission de surveillance du secteur financier.



Titre VI - Assemblée générale

Art. 25. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des coopérateurs.

Elle possède les pouvoirs lui attribués par les présents statuts.

Ses décisions obligent tous les coopérateurs.

Art. 26. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année le premier mardi ouvrable du mois d'avril à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation, pour statuer notamment sur le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice antérieur et sur la décharge à donner aux administrateurs.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale est tenue le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre simple, contenant l'ordre du jour, signée par le président ou par deux administrateurs et adressée aux coopérateurs au moins huit jours francs avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale peut aussi être convoquée extraordinairement.

Elle doit l'être si des coopérateurs possédant au moins un cinquième de l'ensemble des Parts Ordinaires en font la demande écrite; elle doit être convoquée dans les trente jours de la réception de la demande par le Conseil d'Administration.

Art. 27. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par l'administrateur le plus âgé présent à l'Assemblée Générale.

Le président choisit deux scrutateurs et désigne le secrétaire qui forment le bureau.

Art. 28. Chaque coopérateur possède un nombre de voix égal au nombre de ses Parts Ordinaires.

L'exercice du droit de vote afférent aux Parts Ordinaires sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

Les Parts Bénéficiaires ne confèrent aucun droit de vote.

Art. 29. L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers au moins des voix émises aux votes.

Les votes se font à main levée, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement à la prédite majorité.

Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur une modification des présents statuts, elle ne peut valablement délibérer que si les convocations contiennent le texte de la modification proposée et si la moitié au moins des Parts Ordinaires disposant du droit de vote est représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale se tiendra avec le même ordre du jour dans la quinzaine et délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts Ordinaires représentées.

Dans les deux cas, une décision n'est valablement prise en cette matière que si elle réunit les trois quarts au moins des voix émises.

Art. 30. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.

Les copies et les extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Titre VII - Exercice social, Bilan, Répartition des bénéfices

- Art. 31. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 32.** A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes à soumettre à l'Assemblée Générale.

Avant l'Assemblée Générale ordinaire, les prédits documents sont remis, avec un compte rendu des opérations de la société, aux réviseurs, qui devront faire un rapport sur l'exécution de leur mission.

Art. 33. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et d'exploitation ainsi que des provisions et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est fait annuellement un prélèvement d'un vingtième affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du fonds social, mais reprendra cours du moment que ce dixième est entamé.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice après prélèvement pour la réserve légale. Les Parts Bénéficiaires ont exclusivement des droits sur et seront les seuls titres de la société conférant des droits sur (i) toutes les réserves (libres et indisponibles) de la société reprises dans les comptes intérimaires de la société au 30 avril 2011 (les «Réserves au 30 avril 2011») et (ii) les actifs de la société en relation avec les cent quarante-quatre mille sept cent cinq (144.705) titres de Visa Inc. détenus par la société en date du 1 er juillet 2011 (les «Titres Visa International»), diminué du montant des dépenses, pertes, taxes et autres versements engagés par la société et qui peuvent être raisonnablement attribués à la création, gestion, opération ou détention des Titres Visa International (y compris frais, coûts,



droits d'enregistrement, droits de mutation, impôt des sociétés sur les plus-values et dépenses relatives à des distributions de dividendes) (la «Valeur Nette des Titres Visa International»).

Les Parts Bénéficiaires ont un droit préférentiel (i) sur toute distribution de dividendes issus des Réserves au 30 avril 2011 et (ii) sur toute distribution faite par la société (qu'elle soit en liquidation ou non) suite à la vente des Titres Visa International jusqu'à ce que la Valeur Nette des Titres Visa International, diminuée des trois millions six cent treize mille neuf cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 3.613.937,97) représentant la valeur nominale des Parts Bénéficiaires, soit reçue par les détenteurs des Parts Bénéficiaires.

En aucun cas ces Parts Bénéficiaires ne seront diluées de manière à réduire leurs droits.

Les Parts Bénéficiaires ne prendront part à aucune autre distribution faite par la société qu'il s'agisse d'une distribution de dividendes ou d'une distribution d'un boni de liquidation.

Toutes les Parts Ordinaires donnent à leurs détenteurs un droit proportionnel aux actifs et profits de la société (à l'exclusion des droits relatifs aux Réserves au 30 avril 2011 et de la Valeur Nette des Titres Visa International) et partageront pari passu toute distribution faite par la société (à l'exclusion des distributions faites aux détenteurs de Parts Bénéficiaires), y compris les distributions de dividendes (annuels et intérimaires), remboursements ou rachats d'actions et réductions du fonds social et le boni de liquidation.

- **Art. 34.** Les coopérateurs, tout en restant dans les limites de leurs engagements telles que fixées à l'article 10 des présents statuts, devront contribuer à la couverture d'un éventuel déficit encouru par la société, dans la proportion du nombre de Parts Ordinaires qu'ils détiennent respectivement.
- **Art. 35.** Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Titre VIII - Dissolution, Liquidation.

Art. 36. La société est dissoute par les causes de dissolution particulières aux sociétés coopératives.

Elle peut aussi être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'opère par les soins des administrateurs en fonction à ce moment, à moins que l'Assemblée Générale ne décide de confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et, le cas échéant, les rémunérations.

Art. 37. Après apurement du passif et des charges, le produit net de la liquidation est réparti, sous réserve des droits des détenteurs de Parts Bénéficiaires en vertu de l'article 33, entre tous les coopérateurs proportionnellement au nombre des Parts Ordinaires dont ils sont titulaires. Si toutes les Parts Ordinaires ne se trouvent pas libérées dans une mesure légale, les liquidateurs rétablissent l'équilibre entre les Parts Ordinaires du point de vue de leur libération, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Titre IX - Dispositions générales

- **Art. 38.** Les coopérateurs se soumettent aux dispositions du règlement d'ordre intérieur à proposer par le Conseil d'Administration et à adopter par l'Assemblée Générale.
- Art. 39. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont applicables.»

Cette résolution a été prise avec 1001 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Sixième résolution

Les coopérateurs décident d'adopter les modifications aux dispositions du règlement d'ordre intérieur de la Société proposées par le conseil d'administration.

Cette résolution a été prise avec 1001 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Septième résolution

Les coopérateurs décident d'adopter les modifications aux dispositions du règlement de gouvernement d'entreprise de la Société proposées par le conseil d'administration de la Société.

Cette résolution a été prise avec 1001 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. CILLIEN, G. BRICLOT, L. BACK, P. ELSKENS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2011. LAC/2011 /30899. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.



Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011114462/363.

(110130669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Lux-Transport, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.008.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011114024/10.

(110130316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Maya House S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 62.524.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011114026/12.

(110130376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Metis Internet Media S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.083.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011114027/14.

(110130351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

4ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 61.555.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2011:

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration de coopter aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Danielle SCHULLER en remplacement de Monsieur Gilbert DIVINE démissionnaire et lui donne pouvoir d'engager la société sous sa signature conjointe.

Son mandat est venu à échéance lors de la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Mademoiselle Danielle SCHULLER, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.



Luxembourg, le 08 août 2011. FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Référence de publication: 2011114219/18.

(110130797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Marnord S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 162.763.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth of July.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

Mr. Guido MARTINI, born in Sassuolo (Italy), on July 26, 1956, residing in L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus, here represented by Frederik Rob, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2.

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name "MARNORD S.à r.l.".
 - Art. 5. The registered office is established in Remich.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty five (125) share quotas of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.



- Art. 7. The capital may be changed at any time by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 10. The company's shares are transferable between partners, however any share transfer between partners is subject to prior written approval of all existing partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of all the partners in general meeting, stating prior written approval from all existing partners representing one hundred percent of the total share capital of the Company.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers the resolutions of the board of managers shall be adopted unanimously.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, except for actions performed and/or transactions concluded by the manager and/or the board of managers outside the scope of authorization given to the manager and/or the board of managers by the Articles of the Company.
- **Art. 14.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Collective decisions are only validly taken in so far as they are jointly adopted by all the partners of the Company, representing the Company's total share capital. Resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the Company may only be carried by all the partners jointly, owning the Company's total share capital.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2011.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31 st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;



- 2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.
- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed par the sole partner, Mr. Guido MARTINI, prenamed.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions of the sole partner

- 1) The company will be administered by one manager for an unlimited period:
- Mr. Guido MARTINI, prenamed.
- 2) The address of the corporation is in L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Guido MARTINI, né à Sassuolo (Italie), le 26 juillet 1956, demeurant à L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus,

ici représenté par Frederik Rob, demeurant professionnellement à L2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2.

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur



de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination «MARNORD S.à r.l.».
 - Art. 5. Le siège social est établi à Remich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont cessibles entre associés, cependant tout transfert de parts sociales entre associés est soumis préalablement à une approbation écrite de la part de la totalite des associés existants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés indiquant l'approbation écrite préalable de tous les associés existants représentant 100% du capital social total de la société.
- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité des gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées unanimement.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, excepté pour les opérations et/ou transactions conclues par le gérant unique et/ou le conseil de gérance en dehors de l'autorisation donnée au gérant unique et/ou conseil de gérance par les Statuts de la société.



Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées conjointement par tous les associés de la société, représentant la totalité du capital social de la société. Toute résolution en relation avec le changement des statuts et particulièrement la liquidation de la société ne peut être décidée que par la totalité des associés, conjointement, ceux-ci détenant la totalité du capital social de la société.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- **Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Guido Martini, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Guido MARTINI, prénommé.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-5570 Remich, 19, route de Stadtbredimus.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. ROB et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34496. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011114741/263.

(110131705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Mountmellick, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.742.

L'adresse de l'associé unique de la société, Mountmellick, S.àr.l. a changé. Il convient désormais de noter 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011114031/12.

(110130322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Majicaule International s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 129.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Majicaule International S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011114032/12.

(110130974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Metalpar S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 49.182.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011114034/9.

(110130979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Inpeco Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.821.

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 2 août 2011 a renouvellé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur Gian Andrea Emilio PEDRAZZINI, président;
- Madame Anna Franca GALANTINI, vice-président;

Administrateur de catégorie B

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIERE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.



Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011115326/21.

(110131949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.

Convento III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 139.895.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of July.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CONVENTO II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 142.759 and having a share capital of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal,

- I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
- II. The appearing party declares being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Convento III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1113, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg on 19 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1825 dated 24 July 2008, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.895 (the Company). The Company's articles of incorporation (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 24 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 166 dated 26 January 2009.
- III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To amend article 12 of the Company's articles of association.
- 2. To requalify the existing managers as Class A Managers.
- 3. To appoint Mr. Arnaldo Navarro Machado as Class B Manager.
- 4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 12 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" Art. 12.

12.1. The company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) (the Class A Managers, individually a Class A Manager) and one (1) or several class B managers (the Class B Managers, individually a Class B Manager).

- 12.2. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.
- 12.3. Subject to the provisions of article 12.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.



The company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the single signature of any Class A Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

12.4. The board of managers may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one Class A Manager is present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one Class A Manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager (s).

Circular resolutions signed by all the managers of the company are valid and binding as if passed at a duly convened and held meeting of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter or telefax.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg."

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to requalify, with immediate effect, the existing managers, namely Mr. Philippe Toussaint and Mr. Emanuele Grippo as Class A Managers.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to appoint with effect as of 27 July 2011, and for an unlimited duration, Mr. Arnaldo Navarro Machado, born on 16 September 1945, residing at Rua Soeiro Pereira Gomes, 10 Edificio $3-7^{\circ}$ B, 1600-198 Lisboa, Portugal, as Class B Manager.

Further to the above requalification and appointment, the board of managers of the Company shall be composed as follows, with effect as of 27 July 2011, and for an unlimited duration:

Class A Managers:

- Mr. Philippe Toussaint; and
- Mr. Emanuele Grippo.

Class B Manager:

- Mr. Arnaldo Navarro Machado

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (\leq 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.



The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour de juillet, par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Eschsur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CONVENTO II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée de par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé au 11-13, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.759 et dont le capital social s'élève à soixante quinze mille euros (EUR 75.000);

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique (l'Associé Unique) de Convento III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie de par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège se situe au 11-13, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1825 du 24 juillet 2008, immatriculée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.895 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 Novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 166 du 26 janvier 2009.

III. La partie comparante, dûment représentée et ayant reconnu avoir été pleinement informée des résolutions devant être prises sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

- 1. Modification de l'article 12 des statuts de la Société;
- 2. Requalification des gérants actuels en Gérants de Classe A;
- 3. Nomination de M. Arnaldo Navarro Machado en tant que Gérant de Classe B;
- 4 Divers
- a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 12.

12.1. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront en exercice jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance.

L'associé unique ou les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A (les Gérants de Classe A et individuellement, un Gérant de Classe A) et un ou plusieurs gérant(s) de classe B (les Gérants de Classe B) et individuellement, un Gérant de Classe B).

- 12.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance.
- 12.3. Sous réserve des dispositions de l'article 12.3 paragraphe 2 ci-dessous, en traitant avec des tiers ainsi qu'en justice, le(s) gérant(s) auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Classe A et un ou plusieurs Gérant(s) de Classe B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout Gérant de Classe A ou par la signature conjointe ou seule signature de toutes personnes à qui un pouvoir spécifique a été délégué, dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.



Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et rémunération (le cas échéant) de ses agents, la durée de la période de représentation et de toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

12.4. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés, et enregistrés dans les livres de la société.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits en cours de procédures judiciaire ou autrement, seront signés par le président et le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance peut délibérer et valablement agir seulement si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un Gérant de Classe A est présent ou représenté, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés has nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Classe A et un ou plusieurs Gérant(s) de Classe B.

Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en mandatant un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises par une majorité simple des gérants présents ou représentés, et sous la condition qu'au moins un Gérant de Classe A vote en faveur de ces résolutions, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Classe A et un ou plusieurs Gérant(s) de Classe B.

Des résolutions circulaires signées par tous les gérants de la société sont valables et engagent la société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil valablement convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul ou plusieurs documents séparés et sera objectivé par lettre ou téléfax.

Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. Toute participation à une conférence téléphonique initiée et tenue par un gérant situé à Luxembourg équivaut à une participation en personne à une telle réunion et la réunion tenue d'une telle manière équivaut à une réunion tenue à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de requalifier, avec effet immédiat, les gérants existants, à savoir M. Philippe Toussaint et M. Emanuele Grippo en tant que Gérants de Classe A.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer avec effet au 27 juillet 2011 et pour une durée illimitée, M. Arnaldo Navarro Machado, né le 16 septembre 1945, dont l'adresse est située à Rua Soeiro Pereira Gomes, 10 Edificio 3 – 7° B, 1600-198 Lisboa, Portugal, en tant que Gérant de Classe B.

Suite à la requalification et nomination ci-dessus, le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit, avec effet au 27 juillet 2011 et pour une durée illimitée:

Gérants de Classe A

- M. Philippe Toussaint; et
- M. Emanuele Grippo.

Gérant de Classe B

M. Arnaldo Navarro Machado.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte sont estimés à environ mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

EN foi de quoi le présent acte a été rédigé à Esch/Alzette, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: Conde, Kesseler.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1 er août 2011. Relation: EAC/2011/10386. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2011112276/219.

(110128431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2011.

Metalsistem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METALSISTEM INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011114035/11.

(110130360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Modim International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 37.719.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 août 2011

L'assemblée générale de la Société a décidé de mettre fin au mandat de Optio Expert Comptable et Fiscal S.à r.l. en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale de la Société a nommé Mayfair Trust S.à r.l., 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B.112769, comme nouveau commissaire aux comptes de la Société, pour une durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011114037/15.

(110130575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Morgan & Meyer Insurance Broker, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 48.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORGAN & MEYER INSURANCE BROKER

Référence de publication: 2011114039/10.

(110130912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Mongolia Opportunity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.991.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 5 août 2011 que Mme Yang Li, née à Beijing (Chine) le 25 juillet 1958 résidente au 22-24 Wing Kut Street, Suite 905, Central, Hong Kong a été nommée administrateur avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il résulte également des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 8 août 2011 que:

- M. Massimo Soncini a été nommé Président du Conseil d'Administration;
- M. Leonardo Caputi, né à Vallo della Lucania (Italie) le 10 décembre 1989 ayant son adresse professionnelle au 22-24 Wing Kut Street, Suite 905, Central, Hong Kong, a été nommé représentant permanent de la société Latona Capital Management.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 10 août 2011.

Pour Mongolia Opportunity S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011114736/19.

(110131797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

New Ross, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.793.

L'adresse de l'associé unique de la société, New Ross, S.àr.l. a changé. Il convient désormais de noter 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011114043/12.

(110130327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Neder S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.442.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 juillet 2011

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010, Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Référence de publication: 2011114044/14.

(110130281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Panorive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PANORIVE S.A.

S. BOULHAIS / F. MARZONA

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011114064/12.

(110130762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Papillon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAPILLON INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011114065/11.

(110131092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.



Beverage Equipement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 65.601.

L'an deux mille onze, le vingt sept juin.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée "BEVERAGE EQUIPEMENT S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN de Niederanven en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35.742, et dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes,

avec un capital social actuel de EUR 1.292.500,-(un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 51,70 (cinquante et un Euro soixante-dix Cents) par action.

L'assemblée est présidée par M. Luca CHECCHINATO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mme Amanda RUSSO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle au fonction de scrutateur Mme Cristobalina MORON, employée privée, demeurant profession-nellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant .

Ensuite la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les 25.000 (vingt cinq mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 42.500.(quarante-deux mille cinq cent Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.292.500 (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros) à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille Euros) par la réduction de la valeur nominale des 25.000 (vingt-cinq mille) actions existantes pour la porter de EUR 51,70 (cinquante-et-un Euros virgule soixante-dix Euros) à EUR 50.-(cinquante Euros), le montant obtenu suite à la réduction de capital étant versé à un compte de réserve dont il ne pourra être disposé que dans les limites de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés.
- 2. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000,(dix millions d'Euros) représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) pour une nouvelle période de 5 ans prenant fin le 27 juin 2016, le tout dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés antérieurement.
 - 3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:
- « **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 juin 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.



Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

- 4. Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de EUR 5.250.000 (cinq millions deux cent cinquante mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille Euros) à EUR 6.500.000.-(six millions cinq cent mille Euros), par la création et l'émission de 105.000 (cent cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes par conversion d'une partie d'une créance actionnaire ainsi que par incorporation d'un montant de 750.000 Euros à une réserve disponible;
- 5. Souscription intégrale des actions nouvelles par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation et libération intégrale de ces actions par les souscripteurs par la conversion en capital d'une partie d'une créance sur la société sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises. Le surplus de la créance par rapport à l'augmentation de capital, savoir 750.000 Euros est versé au compte de réserve disponible par incorporation de réserves disponibles;
 - 6. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivantes:
- « **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 6.500.000.-(six millions cinq cent mille Euros), représenté par 130.000 (cent trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), représenté par 200.000 (deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 juin 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

7. divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 42.500.-(quarante-deux mille cinq cent Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 1.292.500 (un million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros),

à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille Euros),

par la réduction de la valeur nominale des 25.000 (vingt-cinq mille) actions existantes pour la porter de EUR 51,70 (cinquante-et-un Euros virgule soixante-dix Euros) à EUR 50.-(cinquante Euros),

le montant ainsi obtenu suite à la réduction de capital étant versé à un compte de réserve dont il ne pourra être disposé que dans les limites de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 10.000.000,-(dix millions d'euros), représenté par 200.000 (deux cent mille Euros) d'actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros),

pour une nouvelle période de 5 ans prenant fin le 27 juin 2016, le tout dans les mêmes termes et conditions que ceux fixés antérieurement.



Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts sur le vue de la résolution qui précède, de sorte que cet article 5 se lit comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), représenté par 200.000(deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 juin 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 5.250.000 (cinq millions deux cent cinquante mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille Euros), à EUR 6.500.000.- (six millions cinq cent mille Euros),

par la création et l'émission de 105.000 (cent cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune,

jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes par conversion d'une partie d'une créance actionnaire ainsi que,

par incorporation d'un montant de 750.000 Euros à une réserve disponible;

à souscrire au pair et à libérer intégralement, jusqu'à concurrence de EUR 5.250.000 (cinq millions deux cent cinquante mille Euros), par la conversion en capital et l'incorporation au capital d'une partie d'une créance que les actionnaires ont sur la société, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises,

ainsi que par incorporation d'un montant de 750.000 Euros à une réserve disponible;

Souscription

Est alors intervenue la Société Européenne de Banque, société anonyme, agissant en sa qualité de mandataire de M. Bruno DEFRANCESCHI,

M. Ivo DEFRANCESCHI, Mme Olga DEFRANCESCHI et Mme Laura DEFRANCESCHI,

demeurant respectivement à Laives, Bolzano ou/et Chiusa en Italie,

en vertu d'une procurations données le 24 juin 2011, laquelle ès qualitée qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société BEVERAGE EQUIPEMENT S.A., et a déclaré vouloir souscrire au pair en prorata de leur participation, à toutes les 105.000 (cent cinq mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune.

Libération

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 105.000 (cent cinq mille) actions nouvelles par les actionnaires actuels au prorata de leur participations, prénommés,

lequels, représentés par Société Européenne de Banque S.A., préqualifiée, a libéré intégralement la souscription des 105.000 (cent cinq mille) actions nouvelles au pair, à savoir de EUR 50.-(cinquante Euros) par action, soit au total EUR 5.250.000 (cinq millions deux cent cinquante mille Euros),

par l'apport, jusqu'à concurrence de EUR 5.250.000 (cinq millions deux cent cinquante mille Euros), d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible, que ses mandants ont sur la société,



lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Alter Audit Sàrl, 69 rue de la Semois L-2533 Luxembourg, en date du 24 juin 2011,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

"Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et que les créances ne soient pas certaines, liquides et exigibles.

La rémunération des apports en nature consiste en 105.000 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 50 chacune.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 et 321 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable."

Le rapport demeurant annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ainsi que par incorporation d'un montant de EUR 750.000 (sept cent cinquante mille Euros) à une réserve disponible dont il ne pourra être disposé que dans les limites de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 6.500.000.-(six millions cinq cent mille Euros), représenté par 130.000 (cent trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros), représenté par 200.000(deux cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 juin 2016, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 3.700,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. CHECCHINATO, A. RUSSO, C. MORON, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, actes civils le 5 juillet 2011, RED/2011/1340: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.



Redange-sur-Attert, le 3 août 2011.

Référence de publication: 2011113063/224.

(110129489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Noper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 61, rue de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 150.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011114046/10.

(110130380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

OI-Newco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.688.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14 juillet 2011

Résolution:

Le mandat du commissaire venant à échéance, l'Assemblée décide de prolonger le mandat de Ernst & Young, 7, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale à être tenue en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011114050/15.

(110130268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Mondi, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.996.

Par résolutions signées en date du 27 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Renouvellement du mandat des gérants suivants:
- Anthony Richard Attwood, avec adresse au 96, Rue Principale, L-6990 Rameldange
- David Edwin Fisher, avec adresse au 39, Rue des Genêts, L-8131 Bridel
- Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- James Paterson, avec adresse au Aviator Park, Station Road, KT 15 2PG Addlestone, Surrey, Royaume-Uni

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agrée de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011115396/21.

(110132600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.



Quinlan Private ESPF Balaton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 140.879.

Par résolutions signées en date du 29 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Mark Donnelly, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande au mandat de Gérant de type A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée
- 2. Nomination de Sandra Atkinson, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande au mandat de Gérant de type A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée
- 3. Acceptation de la démission de Matthew Charles Fleming, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande de son mandat de Gérant de type A, avec effet au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011114078/17.

(110130968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

CherryMont S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R.C.S. Luxembourg B 162.705.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept juillet.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING Luxembourg S.A. (anciennement dénommée CREDIT EUROPEEN S.A.), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 52, Route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 6.041, Matricule 19602200151,

ici représentée par Monsieur Geoffroy PIERRARD, Legal Counsel, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, en vertu d'une procuration datée du 26 juillet 2011,

laquelle procuration restera ci-annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «CherryMont S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange de tous immeubles bâtis ou non bâtis, la prise à bail et la location de toutes propriété immobilières de même que l'administration, l'entretien, l'exploitation et la mise en valeur de tous immeuble ainsi que toutes opérations, quoique non prévues ci-dessus, auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par d'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique,par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas D'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut-être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.



Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à d'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, d'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à d'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première décès conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut-être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3 ème mardi du mois de mai à 10h00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, d'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.



Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par ING Luxembourg S.A. la comparante précitée, qui déclare libérer intégralement toutes les actions par un apport en numéraire, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Rik VANDENBERGHE, Chief Executive Officer, né à Poperinge le 09.06.1961, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Monsieur Koen (Ludo) HERMANS, General Manager OPS & IT, né à Sint-Truiden le 23.07.1958, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch;
- Monsieur Eric LOMBAERT, Chief Financial Officer, né à Ixelles le 12.04.1951, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: ING Luxembourg S.A., préqualifiée.
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire statuant sur les comptes de l'année 2012.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-2350 Luxembourg, 3, Rue Jean Piret.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. PIERRARD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34549. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011113082/186.

(110130070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

Ovation Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 104.325.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Référence de publication: 2011114051/10.

(110130984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.



Lux Gest Private Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 145.861.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 9 août 2011

L'associé unique décide de renouveler:

- les mandats de Monsieur Marco Bus, Monsieur Marco Paolucci, Monsieur Francesco Molaro et Monsieur Edoardo Tubia en tant qu'administrateurs de la Société pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.
- le mandat de Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach en tant que Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme LUX GEST PRIVATE SICAV Société d'Investissement à Capital Variable Francesco Molaro / Marco Paolucci Deux administrateurs

Référence de publication: 2011114718/20.

(110131256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.

Park Cakes Acquisition (Lux) S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.005.

Par résolutions signées en date du 15 juillet 2011 les associés ont pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Fanny Him, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- 2. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de Gérant A, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4 août 2011.

Référence de publication: 2011114052/15.

(110130911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.550,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.883.

Par résolutions signées en date du 22 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Mark Donnelly, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée
- 2. Nomination de Sandra Atkinson, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée
- 3. Acceptation de la démission de Matthew Charles Fleming, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande de son mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011114079/17.

(110130732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.



Parker Hannifin Outbound S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011114055/14.

(110130586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Phone Luxembourg Properties S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011114060/10.

(110130814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Panlip S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 59.366.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011114063/10.

(110130893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

MRC Development Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.636.

Décisions prises par les associées en date du 1 er août 2011

- 1) Mme Ruth BRAND a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.
- 2) M. Frank PLETSCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
- 3) M. Stanislav SEROKA, administrateur de sociétés, né à Leningrad (Russie), le 27 janvier 1974, demeurant à 197372 Saint-Pétersbourg (Russie), 25, Apt. 19, Bogatyrskiy pr., a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
- 4) M. Maxim Vladimirovich TEMNIKOV, administrateur de sociétés, né à Saint-Pétersbourg (Russie), le 15 novembre 1969, demeurant à 119590 Moscou (Russie), 1G, bâtiment. 2, Apt. 148, Minskaya str., a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 août 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MRC DEVELOPMENT COMPANY S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011114759/20.

(110131163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2011.



Performance Industrie Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 81.286.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011114068/10.

(110130379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Prada S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 48.328.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2011.

Référence de publication: 2011114072/10.

(110130255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Prisrod (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 39.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011114074/13.

(110131094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Multidata S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 96.107.

Extrait de cession de parts

Monsieur André BERTRAND, né le 30 avril 1966 à Saint-Vith (Belgique), demeurant à 1, Lucas-Cranach-Strasse, D-54634 Bitburg, déclare céder 1 part sociale de la société MULTIDATA S.àr.l. à la société B & C CONSULTING & PARTNERS S.à r.l., 2, Am Hock, L-9991 Weiswampach, n° RCS B 101529, représentée par Ralf URFELS, Gérant.

Monsieur Ralf URFELS, né le 29 juillet 1960 à Saint-Vith (Belgique), demeurant à 26, Bernard Willems Strasse, B-4780 Saint-Vith, déclare céder 1 part sociale de la société MULTIDATA S.àr.I. à la société B & C CONSULTING & PARTNERS S.à r.I, 2, Am Hock, L-9991 Weiswampach, n° RCS B 101529, représentée par Ralf URFELS, Gérant.

La répartition des parts sociales se présente comme suit:

 B & C CONSULTING & PARTNERS S.à r.l.
 500 parts

 Total
 500 parts

Weiswampach, le 13 juillet 2011.

André BERTRAND / Ralf URFELS / B & C CONSULTING & PARTNERS S.àr.l.

- / / Représentée par Ralf URFELS
- / / Gérant

Référence de publication: 2011115422/21.

(110132587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2011.



Cidiho S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu. R.C.S. Luxembourg B 162.669.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Cyril DAGAND, administrateur de sociétés, né à Hayange (France) le 06 Juin 1967, demeurant à 13, route de Thionville F-57570 BREISTROFF LA GRANDE,

ici représenté par Madame Marta COTAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, présent ou représenté comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes, par le comparant, et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée, CIDIHO S.à r.l., qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

- Art. 4. La société prend la dénomination de «CIDIHO S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.



Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou du conseil de gérance, et le cas échéant, en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision rendue par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 2.183.500,-), représenté par DEUX CENT DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE (218.350) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.
- **Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les quatre-vingt dix jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément aux termes de l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 9.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, fonction et proportionnel aux parts existantes.
- **Art. 10.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 11. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Toute opération de cession n'est opposable à la société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

- Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs mandataires (dénommé «Gérant» s'il s'agit d'un mandataire unique, ou formant un «Conseil de gérance» dans l'hypothèse d'une pluralité de mandataires), associés ou non, salariés ou gratuits.

Ils sont nommés soit dans l'acte de société, pour un temps limité, ou sans limitation de durée, soit par décision des associés réunis en assemblée, et représentant plus de la moitié du capital social .

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés. Toutefois, les restrictions apportées aux pouvoirs des gérants par les statuts ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article. La Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.



Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- Art. 17. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

- **Art. 19.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 20.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été arrêtés, le comparant pré qualifié, déclare souscrire l'intégralité de DEUX CENT DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE (218.350) parts sociales émises.

Les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit:

- par l'apport de 6.248 actions représentant 40 % du capital social de la société SIT GROUP PARTICIPATIONS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social 89 F, Parc d'activités Capellen-Pafebruch, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.170, valorisées à EUR 2.183.500, (deux millions cent quatre vingt trois mille cinq cents euros).

La preuve de valorisation des apports en nature est produite au notaire instrumentant par rapport du fondateur.

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2.000.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. -Le siège social est établi à 24, rue saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg.
- 2.- Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A:

- Monsieur Frédéric MONCEAU, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Karl LOUARN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,



Gérant B:

- Monsieur Cyril DAGAND, demeurant à 13, route de Thionville, F-57570 Breistroff La Grande.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. COTAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34006. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011113116/177.

(110129414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2011.

RCARRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 81.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011114091/10.

(110130701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Promodele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROMODELE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011114075/12.

(110130332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Quinlan Private ESPF Investments #1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.867.

Par résolutions signées en date du 22 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Mark Donnelly, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée
- 2. Nomination de Sandra Atkinson, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 15 juin 2011 et pour une durée indéterminée
- 3. Acceptation de la démission de Matthew Charles Fleming, avec adresse professionnelle au 8, Raglan Road, Ballsbridge Dublin 4, Irlande de son mandat de Gérant de catégorie A, avec effet au 30 juin 2011.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011114083/17.

(110130733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Richmond Park Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.761.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011114087/14.

(110130342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Richmond Park Capital Olympia Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.781.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011114089/14.

(110130836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Silvas S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3813 Schifflange, 1, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 162.814.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Antero ALMEIDA DA SILVA, chef de cuisine, demeurant à L-7556 Mersch, 18, Place St. Michel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques comprenant l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.



- Art. 4. La société prend la dénomination de "SILVAS S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.
- **Art. 7.** Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par la future associée sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.
- **Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.
 - Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Antero ALMEIDA DA SILVA, prénommé.
- 2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-3813 Schifflange, 1, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: ALMEIDA DA SILVA, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9608. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 août 2011.

Référence de publication: 2011116118/83.

(110132792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2011.

S.A. des Services Techniques et Généraux, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 48.146.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 11 mai 2011 à 10.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Madame Blanche MOUTRIER de son poste d'administrateur. Il ne sera pas pourvu à son remplacement. Ainsi le nombre des administrateurs passe de 4 à 3 membres.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011114101/13.

(110130700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Raiffeisen Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 90.283.

Dépôt rectificatif aux comptes annuels au 31.12.2010 qui ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 07/04/2011 réf. L110054895.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RAIFFEISEN VIE S.A.

Référence de publication: 2011114090/11.

(110130592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Ulderich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.175.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 5 août 2011

Monsieur HEITZ Jean-Marc, comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur KARA Mohammed commissaire aux comptes sortant. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme ULDERICH S.A. Louis VEGAS-PIERONI Administrateur

Référence de publication: 2011114162/16.

(110130751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck